

N° 5808^A

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI

**portant autorisation de dépenses d'investissement
dans des capacités et moyens militaires**

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Fiche d'évaluation d'impact des mesures législatives et réglementaires.....	1
2) Fiche financière	3

*

**FICHE D'EVALUATION D'IMPACT DES MESURES
LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES**

Motif(s) à l'origine de l'élaboration du projet:

Transposition de directives communautaires: Non Mesures d'exécution de la loi: Non

Arrêt de la Cour de Justice Européenne: Non Actualisation de la loi: Non

Autre(s): **autorisation des dépenses à charge du Fonds d'équipement militaire**

Objectif(s) du projet:

**Permettre à l'armée de procéder aux acquisitions de matériel et capacités dans le cadre de
la réorganisation de l'armée**

Conséquences d'un éventuel statu quo:

Impossibilité d'investir dans des capacités militaires

Autres départements ministériels concernés: Ministère de l'Economie

Organismes de contrôle interne consultés: IGF

Consultations des organisations professionnelles effectuées: Non

Autres organismes consultés: Non

Destinataires directs du projet: Armée

Conséquences de la mise en oeuvre des mesures sur les entreprises: Non

Procédures administratives: inchangées

Conséquences de la mise en oeuvre des mesures sur l'Administration: Oui

Procédures:

Mesures directement applicables: Oui

impliquant différents ministères: Non

Structures nouvelles prévues: Non

Personnel supplémentaire: Non

Impact frais d'équipement / frais de fonctionnement: Non

Conséquences de la mise en oeuvre des mesures sur les personnes physiques: Non

Rapport coût-efficacité établi: Oui
(autorisation législative de procéder à des dépenses d'investissement)

Lisibilité contrôlée: Oui

Efficacité présumée: Totale

Acceptabilité présumée: Bonne

Dispositif plus léger envisagé: Non

Durée limitée: Non

Evaluation prévue: Non

Effets sur autres domaines et compétences: (e.g. création d'emplois, impact sur investissement et la création d'entreprises, environnement, égalité des chances ...)

Retour économique: Ministère de l'Economie

FICHE FINANCIERE

La loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du Fonds d'équipement militaire dispose en son article 1 que les dépenses occasionnées par les investissements dans les capacités et moyens militaires sont à définir par une ou plusieurs lois spéciales. Le présent projet de loi portant définition de ces investissements, les dépenses ne peuvent évidemment être mises en oeuvre que dans les limites de la dotation du Fonds d'équipement militaire. La dotation actuelle du Fonds est de 77,5 millions €, hors réserves A400M, auxquels il convient d'ajouter la dotation budgétaire prévue pour 2008 qui est de 21 millions €, à nouveau hors réserve A400M, en sorte que la dotation totale en 2008 sera de 98,5 millions €.

Le projet de loi définit encore dans son article 2 les engagements financiers pour les investissements qui entrent dans les prévisions de l'article 99 de la Constitution. Il s'agit d'un montant total de 155 millions €.

